



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Dispensaires : Yvelines

Question écrite n° 50903

### Texte de la question

M Henri Cuq demande à M le ministre des affaires sociales et de l'intégration de lui apporter des précisions sur le projet de création d'un centre de santé dentaire mutualiste dans la vallée de la Seine, qui serait subventionné à hauteur de 1 500 000 francs par la caisse d'assurance maladie des Yvelines. Il s'étonne en effet que la caisse primaire d'assurance maladie des Yvelines débloque des fonds considérables pour financer un tel projet, alors que des efforts sont exigés de tous. Il s'en étonne d'autant plus que l'utilité de ce centre n'est, semble-t-il, pas prouvée et que les conséquences financières n'auraient pas, en outre, été étudiées.

### Texte de la réponse

Reponse. - Conformément aux dispositions des articles L 411-1 et suivants du code de la mutualité, les mutuelles peuvent créer des centres de santé dentaire. Pour ce qui concerne l'implantation d'une telle structure à Mantes-la-Jolie, secteur géographique du département des Yvelines abritant une importante population défavorisée, la participation de la caisse primaire se limite à verser une subvention à la Fédération mutualiste interdépartementale de la région parisienne (FMP) qui assurera l'entière maîtrise et responsabilité de la gestion administrative et financière du centre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cuq Henri](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50903

**Rubrique :** Établissements sociaux et de soins

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 décembre 1991, page 4864